

**-TARN-ET-GARONNE**  
**MAIRIE DE COMBEROUGER**

3 rue du Barrouet

82 600 COMBEROUGER

---

Téléphone 05 63 02 52 81

E-Mail : [mairie-comberouger@info82.com](mailto:mairie-comberouger@info82.com)

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2025 A 19H30**

- Nombre de conseillers municipaux : 10
- Présents : 9
- Représentés : 1
- Votants : 10

Le **28 octobre deux mille vingt-cinq** à 19 heures 30,  
Le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire petite salle  
communale de Comberouger sous la présidence de M. Christian MOURIAU.

Date de la convocation : 21/10/2025

---

Étaient présents : E. BASTIDE, M.O. CHAUVET, COLLOT, S. FIORITO, N. LABORDERIE, C. LASSALLE, C. MOURIAU, S. NASCIMBEN, S. VIGUIE.

---

Représentés : F. ABRIAT a donné procuration à S. FIORITO.

Absents excusés : -

Nathalie LABORDERIE a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-verbal de la séance du 29 juillet 2025 ;
- Prise d'acte du contenu du PADD (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : Projet d'Aménagement et de Développement Durables Grand Sud Tarn-et Garonne) ;
- Délibération adhésion à la convention de participation proposée par le CDG82 - Risque Santé.
- Délibération prise d'acte du rapport SPANC 2024 de la Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne ;
- Délibération prise d'acte du rapport d'activité 2024 de la Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne ;
- Délibération prise d'acte du rapport sur le prix et la qualité du service – collecte, traitement et valorisation des déchets – pour l'année 2024 de la Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne ;
- Divers.

## Adoption du procès-verbal du 29/07/025

Validé à l'unanimité.

### Délibération n°2025\_20 : Approbation du contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

La Communauté de communes a la compétence PLU, documents en tenant lieu et carte communale. Elle a prescrit l'élaboration d'un PLUi pour les 25 communes de Grand Sud Tarn-et-Garonne le 29 juin 2023, puis fait évoluer les modalités de collaboration en date du 27 novembre 2023.

Le projet de PADD a été préparé collectivement lors d'ateliers d'élus et de plusieurs G25. Il a été partagé, ainsi que le diagnostic territorial, avec la population en réunions publiques, et aux personnes publiques associées en octobre 2024.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Il est proposé aux communes d'en débattre sous un délai de trois mois à compter de la réception du courrier de la Communauté de communes. Une synthèse de ces débats sera ensuite présentée en G25 avant de proposer le PADD au débat en conseil communautaire. Ce dernier pourra évoluer en fonction des débats qui se seront tenus en communes et au conseil communautaire.

#### Synthèse du diagnostic et principaux enjeux à intégrer dans le PLUi

La Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne est un territoire attractif, avec de nombreux atouts : un cadre de vie rural recherché, un patrimoine naturel et bâti riche, une activité agricole importante. La croissance démographique est soutenue, bien que ralentie récemment, portée par l'attractivité résidentielle liée à Toulouse et Montauban.

La CC présente une économie productive, avec une forte présence de l'industrie et de la construction, mais un déficit d'emplois qualifiés locaux. De plus, de nombreux actifs partent travailler ailleurs.

Le territoire est desservi par des infrastructures de transport structurantes existantes avec la présence de l'A62, de plusieurs gares. D'autres sont en projet (LGV, SERM, nouveaux échangeurs), et vont renforcer l'accessibilité et l'attractivité de la Communauté de communes.

Le territoire se caractérise par une identité villageoise forte, mais un développement diffus et contrasté selon les zones du territoire.

Face à la diversité des dynamiques urbaines et sociales sur le territoire, les principaux enjeux portent sur :

- Des particularités géographiques et culturelles à reconnaître, des équilibres à définir entre le couloir périurbain et les ailes rurales du territoire
  - Un développement de l'urbanisation à maîtriser et à arrimer à l'armature territoriale, des territoires émergents à structurer pour améliorer l'intégration sociale et l'animation
  - Un enjeu d'adaptation de l'offre résidentielle et des équipements dans un contexte de diversification de la sociologie et des besoins induits
    - D'autres lignes de fractures sociologiques à estomper au gré du développement de l'offre résidentielle, des équipements et des services
      - Un enjeu de préservation de l'activité commerciale dans les centres-bourgs
      - Veiller à un développement commercial équilibré du territoire
      - Continuer à accueillir de nouvelles activités économiques en particulier au sein des espaces d'activités économiques existants

- Une dynamique de création d'emplois sur le territoire à renforcer afin de limiter la fuite des actifs vers les territoires voisins
- Pour une gestion équilibrée de l'eau au service de l'agriculture, de la biodiversité et des paysages
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans le secteur des transports

### **Les grandes orientations du projet de PADD**

En premier lieu, le PADD prévoit une croissance démographique moyenne annuelle de **1,5% entre 2024 et 2038**, soit un territoire en capacité d'accueillir près de **10 350 habitants supplémentaires en moyenne**, et la production d'environ 520 logements par an.

Une **armature territoriale** visant autant à consolider les pôles qu'à organiser le développement de manière plus équilibrée a été définie. Elle s'organise en trois strates :

- Quatre pôles structurants - Montech, Grisolles, Labastide-Saint-Pierre et Verdun-sur-Garonne dont le développement est à conforter, tout en tenant compte que les quatre communes ne connaissent pas les mêmes dynamiques et ne partagent pas les mêmes ambitions de développement.
- Un maillage de pôles de proximité qui polarisent les pratiques et les usages des habitants au quotidien, et qui ont vocation à devenir moteur et support du rééquilibrage territorial en matière d'accueil de population, d'activités économiques et commerciales, d'adaptation de l'offre de services, en complémentarité avec les ressources des pôles structurants. Même si compte tenu de leur diversité, les communes ne connaissent pas les mêmes dynamiques et ne partagent pas les mêmes ambitions de développement.
- Une troisième strate composée de communes rurales et de villages, dont il faut nécessairement permettre un développement raisonnable - à travers une stratégie de mise en valeur de leur cadre de vie privilégié (paysage, rapport de proximité à la nature, espace etc.) ainsi que des éléments de leur petit patrimoine (lavoirs, églises) - tout en y assurant l'animation de la vie sociale.

Le projet se décline autour de 4 axes, à savoir :

**Axe 1 :** Organiser le futur d'un territoire périurbain et rural aux portes de deux grandes polarités urbaines

**Axe 2 :** Assurer l'attractivité et le dynamisme du territoire en cohérence avec ses capacités d'accueil et ses particularités géographiques

**Axe 3 :** La transition écologique et énergétique : un levier pour le développement du territoire riche en diversité naturelle et paysagère

**Axe 4 :** Améliorer et préserver le cadre de vie

### **Objectifs chiffrés de la modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers**

L'objectif du PLUi vise à tendre vers une réduction de 50% du rythme de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à la période de référence de la loi Climat et Résilience, à l'horizon 2031 et participe à l'atteinte de l'objectif national « Zéro artificialisation nette » introduit par la loi.

Le projet de PLUi priorise le développement des équipements et des infrastructures sur le territoire. Les zones à urbaniser à destination des équipements représentent environ 8% de l'enveloppe globale des zones d'urbanisation futures. Le PLUi prévoit donc, après décompte du besoin en équipements du territoire, 70% de zones d'urbanisation future à vocation d'habitat et 30% à vocation économique

Après une présentation du document, et notamment des grandes orientations de chacun des quatre axes, un échange a eu lieu entre les membres du conseil municipal.

Les remarques suivantes ont été émises :

**Le Conseil municipal est attentif à l'évolution de sa commune. Il souhaite le respect des textes prévoyant la revitalisation des zones rurales, dont les « villages » soient mis en œuvre et respectés, faute de quoi leur survie sera mise en cause.**

**Notre commune possède toutes les structures les nouveaux habitants.**

À l'issue des échanges, le conseil municipal a pris acte du contenu du PADD tel que présenté, et qu'il pourra faire

l'objet d'évolutions au regard des débats en communes et en communauté de communes.

**À l'issue des échanges, le conseil municipal a pris acte du contenu du PADD tel que présenté, et qu'il pourra faire l'objet d'évolutions au regard des débats en communes et en communauté de communes.**

### **Délibération n°2025\_21 : adhésion à la convention de participation proposée par le CDG82 - Risque Santé.**

Le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux auront obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le risque "Santé", à hauteur de 15 € par mois et par agent minimum.

Il rappelle également que cette participation pourra se faire selon deux modalités au choix de l'employeur : soit la labellisation, soit l'adhésion à un contrat collectif.

Le Maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn et Garonne (CDG82) a procédé à une mise en concurrence en mai 2023 en vue de la mise en place de conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées.

Il indique qu'à l'issue de la procédure de consultation, le CDG82 a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), pour une durée de six ans à compter du 1er janvier 2024.

Il précise que la collectivité avait manifesté son intérêt pour cette mise en concurrence, et qu'à ce titre, elle/il peut aujourd'hui adhérer à la convention de participation proposée par le CDG82, après consultation du Comité Social Territorial, pour permettre à ses agents de bénéficier des garanties et conditions financières mutualisées proposées par le prestataire qui a été retenu.

Il précise également que s'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de la collectivité/l'établissement auront le choix d'adhérer ou non, mais que seuls les agents qui adhèreront pourront percevoir la participation employeur.

Au vu de ces éléments, le Maire propose, l'adhésion de la collectivité à cette convention de participation, pour le risque "Santé", à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Il propose de fixer à 15 € par mois et par agent la participation employeur obligatoire, dans le cadre de ce dispositif pour le risque "Santé".

#### **Après avoir délibéré, les membres du conseil à l'unanimité ou à la majorité décident :**

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion du Tarn et Garonne et la MNT, à compter du 01/01/2026 ;

- D'accorder la participation financière employeur aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé » ;
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € par agent et par mois, pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation (15 € minimum par mois par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026) ; étant précisé que seuls les agents qui adhéreront à ce contrat pourront percevoir cette participation ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG82 et tout acte en découlant ;
- D'inscrire au budget primitif 2026 les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

### **Délibération n°2025\_22 : Délibération prise d'acte du rapport SPANC 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2224-5, D2224-1 et R2224-6 à 17,

La commune a transféré à la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne la gestion du service public d'assainissement non collectif sur son territoire.

La Présidente de la communauté de communes présente chaque année le rapport sur le prix et la qualité de ce service aux membres du conseil communautaire.

Par délibération du 26 juin 2025, le conseil communautaire a pris acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la CCGSTG pour l'année 2024 et ce dernier a été transmis à l'ensemble des communes afin de le présenter à leur tour à leurs conseillers municipaux.

Après présentation du rapport SPANC 2024, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :  
Prendre acte de ce rapport.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide de prendre acte du rapport SPANC 2024.

### **Délibération n°2025\_23 : Délibération prise d'acte du rapport d'activité 2024 de la Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne.**

Conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, la Présidente de la Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne adresse chaque année aux maires des communes membres un rapport retracant l'activité de l'intercommunalité.

Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le Maire à son conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à la Communauté de communes peuvent être entendus.

Vu le rapport d'activité 2024 de la Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne qui retrace notamment

les actions et projets menés au cours de l'année écoulée, et qui a été présenté au conseil communautaire lors de sa séance du 22 juillet 2025, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir prendre acte de ce rapport, tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide de prendre acte du rapport d'activité 2024 de la Communauté des Communes Grand Sud Tarn et Garonne.

### **Délibération n°2025\_24 : Délibération prise d'acte du rapport sur le prix et la qualité du service – collecte, traitement et valorisation des déchets – pour l'année 2024 de la Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne.**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2224-17-1 ;

La Présidente de la Communauté de communes présente chaque année le rapport sur le prix et la qualité de ce service aux membres du conseil communautaire.

Par délibération du 25 septembre 2025, le conseil communautaire a pris acte du rapport sur le prix et la qualité du service – collecte, traitement et valorisation des déchets – pour l'année 2024 et ce dernier a été transmis à l'ensemble des communes afin de le présenter à leur tour à leurs conseillers municipaux.

Après présentation du rapport déchets 2024, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

Prendre acte de ce rapport.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service – collecte, traitement et valorisation des déchets – pour l'année 2024.

### **Divers**

- Arrêt bus pour les lycéens : Il est proposé un nettoyage de l'ancien vestiaire qui servira d'arrêt de bus des lycéens le matin. La Mairie prendra contact avec l'agent de la région pour la dépose du soir à la salle des fêtes (non éclairée).
- Référent risque : Mme LABORDERIE Nathalie est désignée référente risque.
- Rendez-vous avec la nouvelle personne chargée de la Coopération pour la Convention Territoriale Globale

{CTG), contrat liant la CAF et la Communauté des communes : Mme LASSALLE Caroline accueillera la nouvelle personne chargée de la Coopération pour la Convention Territoriale Globale.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h30.**

Le Maire  
Christian MOURIAU



La secrétaire de séance  
Nathalie LABORDERIE